

N°DCA-2022-026

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
16



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
AU CONSEIL MEDICAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 02 juin 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Patrick D'ANGELO, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

M. Didier TERRIER à Monsieur Olivier BUREAUX.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Gérard COLIN, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *le code général de la fonction publique,*
- *le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux*
- *le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale*

*

* *

Entré en vigueur rétroactivement à compter du 1er février 2022, le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. L'objectif de ce texte est de simplifier et de rationaliser l'organisation et le fonctionnement des instances médicales dans la fonction publique territoriale.

Les attributions de la formation restreinte du conseil médical correspondent à celles de l'ancien comité médical et elle reste composée uniquement de médecins.

La formation plénière du conseil médical correspond elle, dans ses attributions et sa composition à la commission de réforme.

Elle comporte deux membres de l'administration et des membres représentants du personnel.

Par dérogation aux règles générales, les représentants du Service départemental d'incendie et de secours sont désignés par les élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein. Chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Les représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges à la commission administrative et technique parmi les membres de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours, compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

*

* *

Il vous est donc proposé de désigner les membres représentants le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime au conseil médical :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas BERTRAND	Madame Chantal COTTEREAU
	Monsieur Julien DEMAZURE
Mme Pierrette CANU	Mme Patricia RENOU
	Monsieur Hervé GUERARD

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220607-DCA-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

